

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2020**

Compte rendu

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni le 8 juin 2020, en visio/audio conférence.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire, qui ayant quitté la salle au moment du vote de la question n° 8 (Compte administratif 2019), a confié la présidence à M. POISNET

Autres membres présents : Mmes FLEURET-PAGNOUX, FRIOU, M. SOUBESETE, Mme GARNIER, MM. JAULIN, MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, M. ROBIN, Mme AOUACH-BAVEREL, M. CARMONA, Mmes SPANO, DESIR, M. GUEGO, Adjoint

MM. POISNET, SABATIER, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN (jusqu'à la 9^{ème} question), PERRIN, Mmes LACOSTE, EL IDRISSE, PICHOT, RUEL (jusqu'à la 18^{ème} question), MM. BENZERGA, RAPHEL, HEBERT, JOUBERT, Mmes BENGUIGUI, AZEMA, M. JLALJI (jusqu'à la 8^{ème} question), Mme ROUSSEL, MM. MAUVILLY, LÉAL, Mme MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, M. MARBACH, Mme GALLIARD (à compter de la 20^{ème} question), M. QUOD, Mme BORDAS, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mme GARGOULLAUD (pouvoir à Mme SPANO à compter de la 8^{ème} question), MM. CHEKROUN (à compter de la 10^{ème} question), DE FONTAINIEU (pouvoir à M. JAULIN), FREDJ, Mmes RUEL (à compter de la 19^{ème} question), BAUDRY, MM. JLALJI (à compter de la 9^{ème} question), BRULAY, Mmes JAUMOILLIÉ, LAFFARGUE (pouvoir à M. LÉAL), RÉBÉRÉ (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX à compter de la 8^{ème} question), GALLIARD (jusqu'à la 19^{ème} question)

Secrétaires de Séance : M. PERRIN et Mme LACOSTE

Commission de rédaction :

M. PERRIN et Mme LACOSTE, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

■ POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE

La situation sanitaire sur La Rochelle s'est améliorée.

Actuellement, les deux centres d'accueil des patients susceptibles d'être atteints du Covid-19, animés par des médecins libéraux, sont fermés, et il n'y a plus aucun malade du Covid-19 accueilli à l'hôpital de La Rochelle. Le Directeur de l'hôpital souhaite dans ce cadre que les mesures de sécurité sanitaire soient assouplies. En effet, l'hôpital doit pouvoir désormais travailler dans des conditions lui permettant de traiter les maladies courantes.

Enfin, les centres de test de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et du Parc des Expositions fonctionnent normalement.

■ POINT D'INFORMATION SUR LA REPRISSE DES ACTIVITES SUR L'ESPACE PUBLIC

Depuis le 2 juin 2020 et l'entrée en "phase 2" du déconfinement, le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 fixe les principes suivants :

- distanciation physique d'un mètre entre 2 personnes ou port du masque lorsque ce n'est pas possible,
- application des mesures d'hygiène en tous lieux et toutes circonstances,
- interdiction des regroupements de plus de 10 personnes sur l'espace public,
- utilisation des salles de sport, salles polyvalentes et de spectacle sous conditions,
- interdiction des événements rassemblant plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août 2020.

Une "phase 3" débutera le 22 juin 2020. Les informations seront connues quelques jours avant, mais elle devrait permettre d'accélérer le déconfinement, notamment pour les écoles et rassemblements.

Sur La Rochelle, sont désormais ouverts :

- l'accueil de tous les services municipaux depuis le 14 mai,
- les parcs et jardins depuis le 11 mai,
- les installations sportives de plein air depuis le 11 mai (street workout, tennis en libre accès),
- les plages depuis le 16 mai,
- les plans d'eau pour la pêche depuis le 29 mai (bassins pluviaux de Villeneuve-les-Salines),
- les musées depuis le 16 mai (754 visiteurs depuis le 16 mai),
- les médiathèques : bibliodrive mis en place, retrait des documents depuis le 25 mai (1 290 documents retirés au 8 juin pour 280 réservations). L'ouverture physique est prévue au 22 juin par créneaux d'une demi-heure.
- les marchés de Port-Neuf, La Pallice, Villeneuve-les-Salines, la halle et place du marché sans enclos depuis le 29 mai. Le marché de rue du centre-ville est reporté vers l'esplanade des Parcs les mercredis et samedis matin depuis le 20 mai. Le port du masque est obligatoire.
- le marché aux puces professionnel (place de la Motte Rouge) depuis le 6 juin (une braderie est envisagée pour l'été).

Sont toujours fermés :

- les aires de jeux pour enfants (par cohérence avec les mesures prises dans les écoles, pas de respect des mesures sanitaires possible),
- les city-stades (sports collectifs interdits),
- les stades sur terrains en herbe (sports collectifs et réfection des terrains pour la saison 2020-2021).

Concernant la réouverture des cafés et restaurants, conformément au décret du 31 mai 2020, les occupants doivent avoir une place assise, une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble dans la limite de 10 personnes, un mètre entre les tables doit être assuré ou une paroi entre les tables prévue, les personnels portent un masque, les clients lorsqu'ils se déplacent.

Depuis le 11 mai, le service Commerce et Marchés accompagne les établissements pour trouver des solutions d'extension personnalisées des terrasses pour chacun d'entre eux (lorsque c'est possible) : + 30 % de surface de terrasses. Les droits d'occupation de terrasses seront annulés pour l'année 2020 et les loyers des locaux communaux loués à des cafés/restaurants exonérés pour la période de fermeture.

Concernant les commerces du centre-ville, il est prévu d'améliorer la circulation des promeneurs et clients des commerces sur l'espace public dans le respect des mesures sanitaires :

- en piétonnant certaines rues pour permettre la vente à l'extérieur du magasin, gérer les files d'attente sur les trottoirs et la circulation des piétons et vélos sur la chaussée en toute sécurité,
- en encourageant l'accès au centre-ville à vélo : marquage au sol de nouvelles pistes cyclables, nouveaux arceaux vélos,
- en rétablissant progressivement le stationnement payant pour augmenter la rotation des véhicules et diminuer le nombre de voitures immobiles : dès le 15 juin pour le stationnement en voirie et à partir du 1^{er} juillet pour les parkings (enclos et souterrains),
- en agrémentant l'espace public avec des mobiliers urbains éphémères sur les espaces identifiés (mise en place de bancs de repos, bacs fleuris) pour favoriser la convivialité.

En outre, un dialogue est en cours avec les commerçants et avec les riverains des rues de l'hyper-centre pour déterminer le périmètre de piétonnement et sa fréquence de mise en place.

Par ailleurs, la réouverture du camping du Soleil, qui a accueilli des personnes sans domicile fixe et leurs chiens, est envisagée au 1^{er} juillet. La Ville est en attente des protocoles sanitaires de la Fédération validés par l'Etat.

Pour les gymnases, salles et espaces municipaux, les sports de contact et collectifs sont interdits, et le nombre maximum de pratiquants dans une salle est limité à 10. Les regroupements supérieurs à 10 personnes (espacées de moins d'un mètre) sont interdits, un espacement d'un mètre entre deux personnes assises doit être respecté, la désinfection avant/après utilisation des surfaces contact par les occupants est obligatoire. L'ouverture n'est pas prévue avant le 15 juin, suite à une remise à niveau général de l'entretien.

Jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, pour garantir la sécurité de chacun, il n'y aura pas de spectacle dans les salles municipales.

Le dialogue avec la Préfecture se poursuit.

1. MODALITES EXCEPTIONNELLES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

L'ordonnance n° 2020-391 a assoupli les règles relatives à l'organisation des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, de la manière suivante :

- suspension de l'obligation trimestrielle de réunir le Conseil municipal (article 3),
- réduction du quorum nécessaire à la tenue de la séance à un tiers des membres, contre la moitié en temps normal, et intégration dans le calcul du quorum des membres représentés (article 2),
- augmentation du nombre de procurations dont chaque conseiller peut être porteur (deux au lieu d'une seule) (article 2),
- possibilité de ne pas réunir les commissions préalablement au Conseil municipal (article 4),
- possibilité d'organiser la réunion du Conseil municipal par visioconférence ou à défaut audioconférence, sous réserve que tous les participants aient pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette réunion à distance par le biais de la convocation, sans possibilité alors de vote au scrutin secret, et sous réserve que le caractère public de la réunion soit satisfait par l'accessibilité des débats au public de manière électronique et en direct (article 6).

En vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération au cours de la première réunion du Conseil municipal à distance.

La convocation à la présente séance à distance, envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation en vigueur, a permis de préciser les modalités particulières de connexion à cette réunion virtuelle.

Considérant la nécessité de réunir le Conseil municipal pour délibérer sur certaines affaires urgentes,

Le Conseil municipal, pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, décide :

- de poursuivre les réunions du Conseil municipal par visioconférence et/ou audioconférence, étant précisé que les détails techniques utiles à la connexion des élus seront précisés dans la convocation,
- de décider que les pouvoirs devront être transmis le vendredi précédent la séance du Conseil municipal, chaque élu pouvant être porteur de deux pouvoirs,
- de valider les modalités d'identification des conseillers municipaux par l'accès à la réunion via un lien numérique personnel et par un appel nominal permettant de vérifier leur identité, ainsi que les modalités de participation au débat par un système de demande de parole via l'outil numérique,
- de garantir le caractère public de chaque réunion du Conseil municipal par la transmission en direct des débats de manière électronique sur le site internet de la Ville,
- d'enregistrer les débats des séances ainsi organisées et de les conserver en vue de leur transcription au procès-verbal des séances et au registre des délibérations,
- de retenir les modalités de scrutin suivantes pour l'ensemble des questions soumises à un vote : par l'utilisation du système de demande de parole et par appel nominal pour les pouvoirs.

Rapporteur : M. le MAIRE

Adopté à l'unanimité : 42 voix

■ INSTALLATION DE MME MARIE BORDAS, CONSEILLERE MUNICIPALE

M. Yann HELARY a été élu Conseiller municipal au sein d'une nouvelle commune. Conformément aux dispositions de l'article L 238 du Code électoral, qui dispose que "nul ne peut être membre de plusieurs conseils municipaux", les fonctions de Conseiller municipal et d'Adjoint de M. HELARY ont donc cessé.

L'article L 270 du Code électoral prévoit que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires précise que "la cessation définitive des fonctions d'un Conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de Conseiller municipal. Le mandat du Conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du CGCT pour la démission".

La candidate venant après le dernier élu de la liste "Notre parti, c'est La Rochelle" est Mme Marie BORDAS.

Mme BORDAS, destinataire de la convocation à la séance du Conseil municipal du 8 juin 2020, est donc installée dans ses fonctions de Conseillère municipale au cours de cette séance.

2. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET MATIERES DELEGUEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application de :

- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- la délibération n° 02 du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-3°, 4°, 5°, 7°, 9°, 10°, 16°, 24°, 26°,

- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1^{er} juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016, 2 octobre 2017, 24 avril 2018, 28 juin 2019, 19 juillet 2019, 1^{er} et 14 octobre 2019, 13 mars et 17 avril 2020, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Considérant que depuis la précédente réunion du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

I. Décisions prises avant l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans les matières suivantes :

- marchés, accords-cadres et avenants pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 mars 2020 (article L 2122-22-4° du CGCT),
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
 - Occupation du domaine public - Luna Park - Parking du Lazaret - Association ASFELO (décision du 3 février 2020),
 - Muséum d'Histoire naturelle - Convention de prêt avec le Musée des Tumulus de Bougon (décision du 20 février 2020),
 - Musées d'art et d'histoire - Convention de mise à disposition d'espaces avec le lycée Jeanne d'Arc de Rennes (décision du 2 mars 2020),
 - Musées d'art et d'histoire - Convention de mise à disposition d'espaces avec le collège André Malraux de Châtelailon-Plage (décision du 2 mars 2020),
 - Musées d'art et d'histoire - Convention de mise à disposition d'espaces avec l'école maternelle d'Andilly (décision du 2 mars 2020),
 - Musées d'art et d'histoire - Convention de mise à disposition d'espaces avec l'école maternelle Jacques Prévert de Dompierre-sur-Mer (décision du 2 mars 2020),
 - Musées d'art et d'histoire - Convention de mise à disposition d'espaces avec le collège Mangin de Sarrebourg (décision du 2 mars 2020),
 - Musées d'art et d'histoire - Convention de prêt d'œuvres à la Communauté d'Agglomération du Niortais (décision du 2 mars 2020),
 - Musées d'art et d'histoire - Convention de mise à disposition d'espaces équipés de Tivoli et de bacs à fleurs avec le City Club (décision du 2 mars 2020),
 - Occupation du domaine public - Journées européennes des métiers d'art (décision du 9 mars 2020),
 - 26 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22-7° du CGCT) :
 - Régie de recettes des dons pour la reconstruction de l'Hôtel de Ville - Clôture (décision du 18 février 2020),
 - Régie de recettes de la piscine - Clôture (décision du 21 février 2020),
- aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
 - 5 unités centrales Dell - Lot n° 2 M. A. L. (décision du 23 janvier 2020),
 - 5 unités centrales Dell - Lot n° 5 M. A. L. (décision du 23 janvier 2020),
 - 5 unités centrales Dell - Lot n° 6 M. A. L. (décision du 23 janvier 2020),
 - 5 unités centrales Dell - Lot n° 7 M. A. L. (décision du 23 janvier 2020),
 - 5 unités centrales Dell - Lot n° 8 M. A. L. (décision du 23 janvier 2020),
 - 5 unités centrales Dell - Lot n° 1 M. J-C T. (décision du 13 février 2020),
 - 5 unités centrales Dell - Lot n° 3 M. J-C T. (décision du 13 février 2020),
 - 5 unités centrales Dell - Lot n° 4 M. J-C T. (décision du 13 février 2020),
 - Lot de 3 véhicules Peugeot 106 Elec. - Société Carrosserie ALARCON (décision du 13 février 2020),
 - Lot de 50 écrans Dell 20 pouces - M. S. M. (décision du 13 février 2020),
 - Lot de matériel de jardinage - M. A. A. (décision du 13 février 2020),
 - Cession à titre gratuit de deux vitrines basses du centre social de Villeneuve-les-Salines (décision du 20 février 2020),

- Compresseur Devilbiss 1433 V - Société Les Garages Chaigneau (décision du 5 mars 2020),
 - Tondeuse autoportée Shibaura - M. A. C. (décision du 5 mars 2020),
 - Dumper Sambron - M. J. Z. (décision du 5 mars 2020),
 - Lot outils de jardinage - Société Les Garages Chaigneau (décision du 5 mars 2020),
 - Renault Kangoo Express - 5047-XH-17 - M. R. A. (décision du 5 mars 2020),
 - Renault Kangoo Pick-up benne - Société FHAUTO (décision du 5 mars 2020),
 - Remorque porte char ECIM - Société Pouzet Group (décision du 5 mars 2020),
- contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - Travaux rue du Cordouan - Demande d'indemnisation - SARL S. c/Commune de La Rochelle - Autorisation de défendre (décision du 3 février 2020),
 - APCMV et SARL DUMAS HENRI - Participations c/Etat - Référé et recours au fond - Arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 - Autorisation de défendre (décision du 3 février 2020),
 - Ville de La Rochelle c/ M. D. L. - Constitution de partie civile (décision du 28 février 2020),
 - Mme L. c/Commune de La Rochelle - Permis d'aménager - Renaturation Marais de Tasdon - Autorisation de défendre (décision du 9 mars 2020),
- autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (décision du 6 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) (décision du 11 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Route Historique des trésors de Saintonge (décision du 11 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion au Forum Français et au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (décision du 13 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) (décision du 13 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association RESECO - Commande publique et développement durable (décision du 21 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion au Centre d'Information sur le Bruit (CidB) (décision du 24 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association des Pollinariums Sentinelles de France (APSF) (décision du 24 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à la Société de Médecine des Voyages (SMV) (décision du 24 février 2020),
 - Année 2019 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rochelaise d'Hébergement Pour les Etudiants et les Jeunes (ARHPEJ) (décision du 28 février 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association ALIENOR (décision du 3 mars 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Charente-Maritime (décision du 12 mars 2020),
- demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Point emploi de Laleu - Demande de subvention auprès de la CDA (décision du 6 février 2020),
 - Abris-vélos parkings Verdun et Vieux-Port Sud - Demande de subvention à la Fédération des Utilisateurs de Bicyclettes (FUB) et à la CDA (décision du 7 février 2020),
 - Demande de subventions dispositif P[art]cours 2020-2021 auprès de la DRAC, de la DDCS, du Département et de l'Etat (décision du 11 février 2020),
 - Conservation préventive des œuvres des Musées d'art et d'histoire - Demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (décision du 21 février 2020),
 - Education pour la Santé - Parcours santé - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (décision du 21 février 2020),
 - Equipe de prévention addictions - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (décision du 21 février 2020),
 - Médiation en santé à Port-Neuf - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (décision du 21 février 2020),
 - Sécurisation des écoles - Contrôle d'accès - Demande de subvention à l'Etat (décision du 25 février 2020),
 - Sécurisation des écoles - Alarmes - Demande de subvention à l'Etat (décision du 27 février 2020),

II. Décisions prises après l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

A. Dans les matières auparavant déléguées par le Conseil municipal au Maire par délibération du 18 avril 2014 modifiée (*décisions signées par les élus délégués, en vertu de la subdélégation accordée par le Maire*) :

- réalisation des emprunts (article L 2122-22-3° du CGCT)
 - Prêt Banque postale de 2 500 000 € (décision du 1^{er} avril 2020),
 - Prêt Crédit Agricole de 2 500 000 € (décision du 3 avril 2020),
 - Prêt Arkéa de 2 500 000 € (décision du 19 mai 2020),
 - Prêt Crédit Mutuel Océan de 2 500 000 € (décision du 19 mai 2020),
- marchés, accords-cadres et avenants (article L 2122-22-4° du CGCT)
 - Avenant n° 5 au marché n° 2016-302 - Hôtel de Ville - Reconstruction - Lot 18 Electricité courants forts et faibles - SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE (avenant du 12 mars 2020),
 - marchés, accords-cadres et avenants pour la période du 1^{er} avril au 15 mai 2020
- aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT)
 - Balayeuse Smithco - Société LA HAUTE OURIAIE (décision du 14 mai 2020),
 - Lot de matériel jardinage n° 3 - M. V. V. (décision du 14 mai 2020),
 - Lot de matériel jardinage n° 4 - M. V. V. (décision du 14 mai 2020),
 - Tracteur KUBOTA 3586 TA 17 - Société SYL TP (décision du 14 mai 2020),
- contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
 - M. H. c/Commune de La Rochelle - Contestation de sanction disciplinaire (décision du 9 avril 2020),
 - M. S. c/Commune de La Rochelle - Accident de service - Autorisation de défendre (décision du 15 avril 2020),
 - M. E. M. c/Commune de La Rochelle - Protestation électorale - Autorisation de défendre (décision du 30 avril 2020),
 - Préfet de Charente-Maritime c/Commune de La Rochelle - Arrêté anti-pesticide (décision du 30 avril 2020),
 - M. S. c/Commune de La Rochelle - Rémunération - Autorisation de défendre (décision du 30 avril 2020),
 - SARL DHP et APCMV c/Commune de La Rochelle - Recours pour Excès de Pouvoir (REP) Permis d'Aménager - Marais de Tasdon - Autorisation de défendre (décision du 11 mai 2020),
 - SARL DHP et APCMV c/Commune de La Rochelle - REP délibération du 17 février 2020 portant transfert de Maîtrise d'ouvrage (MOA) - Marais de Tasdon - Autorisation de défendre (décision du 11 mai 2020),
 - SARL DHP et APCMV c/CDA - REP délibération CDA du 20 février 2020 - Marais de Tasdon - Autorisation de défendre (décision du 11 mai 2020),
 - Mme P. c/Commune de La Rochelle - Recours indemnitaire suite à accident parking de Verdun - Autorisation de défendre (décision du 11 mai 2020),
 - SARL Le Quai et autre c/Commune de La Rochelle - REP arrêté du Maire du 25 février 2020 portant AIT rue Ph. Vincent - Autorisation de défendre (décision du 11 mai 2020),
 - M. J-L R. c/Commune de La Rochelle - Délibération du 16 décembre 2019 - Procédure d'enregistrement - Autorisation de défendre (décision du 11 mai 2020),
- autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22-24° du CGCT) :
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rochelaise pour la Coopération, l'Animation et la Diffusion Documentaire (ARCADD) (décision du 1^{er} avril 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Ville amie des aînés (décision du 1^{er} avril 2020),
 - Année 2020 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (décision du 15 mai 2020),

- demandes de subventions à tout organisme financeur (article L 2122-22-26° du CGCT) :
 - Prévention alcool - Demande de subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) (décision du 1^{er} avril 2020),
 - Travaux écoles Profit et Condorcet - Demandes de subvention à l'Etat et la CDA (décision du 6 avril 2020),
 - Etude de mise en place d'un système d'archivage électronique - DRAC (décision du 4 avril 2020),
 - Efficacité énergétique de l'école maternelle Bongraine - Demande de subvention à l'Etat (décision du 20 mai 2020),

- B. Dans les matières déléguées au Maire en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, extension de la délégation attribuée par le Conseil municipal (*décisions signées par le Maire*) :

- acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (hors véhicules) (article L 2122-22-9° du CGCT) :
 - Acceptation d'un don du Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR) (décision du 8 avril 2020),

- attribution des subventions aux associations (article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) :
 - Subventions aux associations, secteur social (décision du 20 avril 2020),
 - Subventions aux associations, secteur éducation (décision du 22 avril 2020),
 - Subventions aux associations, secteur culturel (décision du 27 avril 2020),
 - Subventions aux associations, secteur sports et nautisme (décision du 19 mai 2020),

Considérant que les décisions prises à compter de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire ont été transmises aux membres du Conseil municipal via KBOX les 17, 22, 24, 28, 30 avril, 12, 14, 15, 19 et 20 mai 2020, conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication de ces décisions.

Rapporteur : M. ROBIN

3. ADMINISTRATION MUNICIPALE. DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

En vertu de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

- le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du CGCT, procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts, informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises dans ce cadre dès leur entrée en vigueur, et en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil municipal,
 - le Conseil municipal peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier,
- que cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée, et que s'il décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, le Conseil municipal peut réformer les décisions prises par le Maire dans ce cadre.

L'article 11 de la même ordonnance stipule que l'article 1 est applicable à compter du 12 mars 2020 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 et prorogé par la loi du 11 mai 2020.

Sauf décision contraire du Conseil municipal, la délégation au Maire est donc étendue de plein droit à l'attribution des subventions aux associations, à la garantie des emprunts ainsi qu'aux attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du CGCT qui ne lui avait pas déjà été déléguées par délibération du Conseil municipal, pour la durée de l'état d'urgence.

La délégation au Maire est également étendue de plein droit au-delà des limites fixées par le Conseil municipal pour les matières déjà déléguées par lui.

Le Conseil municipal décide de conserver en l'état les délégations consenties au Maire par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, ainsi que l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire. Le Conseil municipal sera informé de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre dès leur entrée en vigueur.

Rapporteur : M. ROBIN
Adopté à l'unanimité : 42 voix

4. RESSOURCES HUMAINES. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASTREINTE POUR L'ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE

M. le Maire est tenu d'assurer la continuité du service public et la sécurité générale sur le territoire de sa commune. A ce titre, il y a lieu d'organiser la réponse adaptée pour chacun des services de la collectivité, notamment par la mise en place d'un dispositif d'astreinte.

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil municipal avait fixé la liste des services pour lesquels il était nécessaire de recourir à des astreintes.

Le Conseil municipal a vocation à procéder à la mise à jour de cette liste.

ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

Une astreinte de sécurité est mise en place pour les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville.

Le samedi un agent est d'astreinte téléphonique de 7 h 45 à 10 h et de 18 h à 20 h 15. En dehors de ces plages horaires, il sera présent à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Le dimanche et les jours fériés un agent est d'astreinte de 7 h 45 à 20 h 15 afin de mobiliser l'agent de première intervention d'astreinte et la direction générale en cas de besoin.

Si cet agent doit se déplacer sur site alors ses heures seront rémunérées en heures supplémentaires.

Ces astreintes seront rémunérées en astreinte sécurité de samedi et dimanche ou jour férié.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Technique, décide :

- d'approuver les dispositions précitées,
- d'affecter les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX
Adopté à l'unanimité : 42 voix

5. RESSOURCES HUMAINES. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, plusieurs textes réglementaires ont été publiés portant modification des règles statutaires habituelles en lien avec l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Parmi ces mesures, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 rend possible le versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services, étant précisé que les textes sont en attente de parution pour les agents relevant des services des EHPAD, SSIAD et SAD mais qu'il seront nécessairement concernés par cette mesure.

Effectivement, pendant toute la durée du confinement, du 17 mars au 10 mai, de nombreux agents municipaux ont été mobilisés en présentiel pour assurer en lien direct avec la population des missions de service public.

Il est proposé de verser une prime exceptionnelle à ces agents en fonction de leur mobilisation effective sur le terrain dans les conditions suivantes :

- montant journalier de 30 € par journée travaillée (ou 15 € par demi-journée),
- plafonnement de la prime à 1 000 € nets conformément à l'article 4 du décret du 14 mai 2020,
- la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et de contributions sociales.

Le montant global estimé est de l'ordre de 142 000 € pour environ 700 agents.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Technique, décide :

- d'approuver le principe de versement d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés en présentiel, pendant la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire,
- d'approuver les modalités de versement de la prime telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- d'affecter les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Ville.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 42 voix

6. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La compétence eau potable ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'Eau devient sans objet.

Les résultats apparaissant à la clôture des comptes 2019 seront repris au budget principal après le vote du Compte administratif 2019.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'Eau,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités administratives ou comptables nécessaires en lien avec les services de la Trésorerie municipale, conformément à la réglementation en vigueur,
- de reprendre au budget principal les résultats de clôture du budget annexe après le vote du Compte administratif 2019,
- d'informer les services fiscaux de la clôture du budget annexe, ce dernier étant assujéti à la TVA.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté à l'unanimité : 42 voix

7. COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Budget primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapporteur : M. ROBIN
Adopté à l'unanimité : 42 voix

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Emissions de mandats et de titres	121 809 731,71	134 505 157,10	49 191 163,20	39 155 824,51
Résultats reportés		922 000,00	2 727 833,78	
Résultats bruts de clôture	<i>par section</i>	13 617 425,39	-12 763 172,47	
	<i>Global</i>	854 252,92		
Restes à réaliser			10 495 697,73	6 844 779,56
Résultats nets de clôture	<i>par section</i>	13 617 425,39	-16 414 090,64	
	<i>global</i>	-2 796 665,25		
Affectation du résultat de fonctionnement	0,00		13 617 425,39	

SERVICE DE L'EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Emissions de mandats et de titres	8 516 496,62	9 488 625,88	2 745 865,92	3 191 147,45
Résultats reportés		5 504 110,21	113 262,30	
Résultats de clôture	<i>par section</i>	6 476 239,47	332 019,23	
	<i>global</i>	6 808 258,70		
Restes à réaliser				
Résultats nets de clôture	<i>par section</i>	6 476 239,47	332 019,23	
	<i>global</i>	6 808 258,70		

PARCS DE STATIONNEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Emissions de mandats et de titres	2 948 584,45	3 787 602,17	1 734 177,02	1 646 479,77
Résultats reportés		1 903 150,78		17 506,60
Résultats de clôture	<i>par section</i>	2 742 168,50		-70 190,65
	<i>global</i>		2 671 977,85	
Restes à réaliser			717 376,97	
Résultats nets de clôture	<i>par section</i>	2 742 168,50		-787 567,62
	<i>global</i>		1 954 600,88	
Affectation du résultat de fonctionnement		1 954 600,88		787 567,62

TERRAINS DE CAMPING	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Emissions de mandats et de titres	426 774,73	496 869,54	86 059,81	165 127,01
Résultats reportés		151 437,83		85 149,60
Résultats de clôture	<i>par section</i>	221 532,64		164 216,80
	<i>global</i>		385 749,44	
Restes à réaliser			10 414,00	
Résultats nets de clôture	<i>par section</i>	221 532,64		153 802,80
	<i>global</i>		375 335,44	
Affectation du résultat de fonctionnement		221 532,64		0,00

- d'affecter les résultats de fonctionnement tels que proposés ci-dessus (le service de l'Eau n'étant pas concerné puisque le budget annexe est supprimé après le compte administratif),
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Rapporteur : M. ROBIN
Adopté à l'unanimité : 43 voix

9. DECISION MODIFICATIVE N° 1

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 a pour objet principal d'ajuster les prévisions budgétaires du budget municipal impacté par la crise sanitaire.

Elle prévoit, en fonctionnement, des dépenses supplémentaires sur le budget principal engagées pour faire face à la crise (achat d'équipements et aide aux familles) et des diminutions de recette sur les trois budgets. Ces mouvements seront complétés au Budget supplémentaire.

En investissement, le décalage dans le temps de certains programmes permet de diminuer les crédits sur l'exercice.

					BUDGET PRINCIPAL			
					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap.	Fonction	Art.	Mvt	Désignation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Impact crise sanitaire :								
011	114	60632	réel	Achats masques pour les habitants	256 000 €			
011	020	60632	réel	Achat de protections pour les services	25 000 €			
21	020	2158	réel	Achat de protections pour les services			55 000 €	
65	520	657362	réel	Subvention au CCAS - aide aux familles	226 000 €			
74	114	74718	réel	Subvention Etat - équipement de protection		100 000 €		
70	820	70383	réel	Perte de recettes stationnement voirie		- 775 000 €		
70	820	70384	réel	Perte de recettes forfait post stationnement		- 220 000 €		
70	91	70328	réel	Perte de recettes ODP terrasses		- 600 000 €		
70	820	70688	réel	Perte de recettes ODP voirie		- 120 000 €		
011	024	611	réel	Contrats de prestations de service	- 20 000,00 €			
011	024	6257	réel	Frais de réception	- 20 800,00 €			
011	33	6135	réel	Locations mobilières	- 6 500,00 €			
011	33	6288	réel	Autres services extérieurs	- 13 500,00 €			
011	020	6261	réel	Affranchissement	- 20 000,00 €			
011	411	6132	réel	Locations immobilières	- 8 000,00 €			
011	414	6288	réel	Autres services extérieurs	- 20 000,00 €			
011	020	62876	réel	Remboursement à la CDA	- 15 000,00 €			
65	01	6574	réel	Subventions de fonctionnement	- 100 000,00 €			
23	323	2313	réel	Décalage travaux bâtiment divers programmes			- 2 600 000 €	
23	824	2318	réel	Décalage travaux voirie			- 200 000 €	
16	01	1641	réel	Emprunts				- 846 800 €
023	01	023	ordre	Virement à la section d'investissement	- 1 898 200 €			
021	01	021	ordre	Virement de la section de fonctionnement				- 1 898 200 €
Sous-total					-1 615 000 €	-1 615 000 €	-2 745 000 €	-2 745 000 €

					BUDGET PRINCIPAL			
					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap.	Fonction	Art.	Mvt	Désignation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Autres mouvements :								
002	01	002	réel	Reprise partielle excédent 2019 budget annexe de l'eau		1 104 000 €		
67	811	6718	réel	Charges exceptionnelles : reversement à l'Agence de l'eau de redevances encaissées en 2019	1 104 000 €			
Sous-total					1 104 000 €	1 104 000 €		
TOTAL					- 511 000 €	- 511 000 €	- 2 745 000 €	- 2 745 000 €

					BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT			
					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap.	Fonction	Art.	Mvt	Désignation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002		002	réel	Reprise partielle excédent 2019		620 000 €		
70		706	réel	Perte de recettes parkings		-620 000 €		
TOTAL					- €	- €	- €	- €

					BUDGET TERRAINS DE CAMPING			
					FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap.	Fonction	Art.	Mvt	Désignation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65		658	réel	Charges diverses de gestion	- 10 000 €			
69		695	réel	Impôts sur les bénéfiques (2019)	10 000 €			
002		002	réel	Reprise partielle excédent 2019		150 000 €		
70		706	réel	Perte de recettes camping et aire de camping-cars		-150 000 €		
TOTAL					- €	- €	- €	- €

Le Compte administratif 2019 a été approuvé et les excédents nets constatés à la clôture de l'exercice 2019 peuvent être partiellement repris en recettes de fonctionnement.

Le solde des résultats 2019 sera repris au budget supplémentaire.

Le Conseil municipal décide d'adopter, par chapitres, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes, équilibrée en dépenses et recettes pour chacune des sections, telle que proposée ci-dessus.

Rapporteur : M. ROBIN

Adopté : 39 voix

Abstentions : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

10. FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. ANNEE 2019. BILAN

En application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. »

L'état des frais de formation des élus, au titre de l'année 2019, est joint en annexe du Compte administratif selon le format nommé TOTEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) afin de permettre son envoi dématérialisé aux services préfectoraux.

Par délibération en date du 19 mai 2014, le Conseil municipal a arrêté comme suit les orientations générales de la formation de ses membres :

- formation générale, directement en rapport avec la vie municipale,
- formation spécialisée, notamment en rapport avec les délégations, ou pour développer ou acquérir des capacités nouvelles.

9 membres du Conseil municipal ont suivi en 2019 une ou plusieurs actions de formation dispensées par six organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour un coût total de 7 547,83 € (enseignement, déplacement, séjour).

ACTIONS DE FORMATION SUIVIES :

- **Démocratie locale :**
 - Journées nationales de formation des élu-es locaux
 - e-démocratie et citoyen.
- **Politique sociale - Ecologie :**
 - La Social-Ecologie, un enjeu d'avenir pour les collectivités
 - Adapter sa communication aux personnes difficiles et gérer le conflit
 - Les élus face aux troubles de voisinage.
- **Fonctionnement des assemblées locales :**
 - Améliorer sa prise de parole en public
 - Penser ma stratégie politique
 - Les élus et la prise de parole en public
 - Communiquer pour engager : renforcer sa posture, travailler son style et faire entendre sa voix.

ORGANISMES DE FORMATION AGREES PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR :

- Institut Européen des Politiques Publiques (IEPP)
- Association des Maires de Charente-Maritime (AMF 17)
- Condorcet Formation (FNESR)
- Centre d'Ecodéveloppement et D'Initiative Sociale (CEDIS)
- Fédération Nationale des Élus Républicains et Radicaux (FNERR)
- Institution de Formation Pour le Renouvellement de la Vie Politique (IFPRVP).

DEPENSES 2019 :		7 547,83 €
9 élus	moyenne de	838,65 €
dont :		
Le Maire		986,00 €
5 Adjointes	moyenne de	604,74 €
1 Conseiller municipal délégué		1 491,25 €
1 Conseillère municipale de l'Opposition Rassemblement à Gauche		986,00 €
1 Conseillère municipale de l'Opposition Union de la Droite et du Centre		1 060,86 €

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

11. CARRÉ AMELOT. INTERRUPTION DES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19. AVOIRS ET REMBOURSEMENTS 2020 POUR LES STAGES, SPECTACLES ET ATELIERS

Les activités du Carré Amelot ont dû s'interrompre le vendredi 13 mars 2020 dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Covid-19. Il est proposé aux publics et participants des avoirs ou des remboursements des activités annulées pour lesquels un paiement avait été perçu.

Ont été annulés : 22 ateliers réguliers (à l'année), 3 stages ponctuels et 5 spectacles.

- Ateliers :
Il est mentionné dans la plaquette de la saison 2019-2020 qu'en cas d'inscription en cours d'année pour les ateliers, les tarifs sont proratisés sur 10 mois. Les avoirs ou remboursements, pour l'ensemble de ces 22 ateliers, porteront donc sur 30 % de la somme annuelle perçue, soit 3 mois d'activités annulées sur 10 mois de répartition tarifaire. Ce qui représente un montant global de 18 993,90 € de remboursements ou d'avoirs pour une recette totale perçue de 63 313 €.
- Stages :
Pour les stages ponctuels, les avoirs ou remboursements porteront sur le prorata des séances non tenues. Trois stages n'ont ainsi pas pu être réalisés dans leur totalité, représentant un montant total de 2 132,25 € de remboursements ou d'avoirs pour une recette perçue de 2 606 €.
- Spectacles :
Pour les spectacles, seront remboursés ceux annulés et/ou reportés sur un exercice ultérieur, soit deux spectacles en tout pour lesquels le Carré Amelot avait déjà perçu des recettes pour un montant total de 251,50 €.
Les spectacles reportés sur l'année 2020 généreront un remboursement ou un avoir, soit 3 spectacles représentant un montant de 2 103 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les remboursements ou la création d'avoirs selon les modalités détaillées ci-dessus,
- d'approuver le cas échéant le remboursement de toutes les activités annulées pour un montant maximal de 23 480,65 € tel que détaillé dans les tableaux ci-joints.

Rapporteur : Mme PICHOT
Adopté à l'unanimité : 42 voix

CARTE CARRÉ AMELOT

**Tarifs 2019
2020**

Moins de 18 ans
Adulte
Carte Collective (associations)

La Rochelle	Hors La Rochelle
10 €	12 €
14 €	17 €
35 €	42 €

ATELIERS ET STAGES

**Tarifs 2019
2020**

Enfants/ados	Tarif REDUIT (-20%)	Tarif La Rochelle	Tarif Hors La Rochelle (+20%)
Arts plastiques :			
Atelier 5/7 ans	148 €	185 €	222,00 €
Atelier 8/10 ans	156 €	195 €	234,00 €
Atelier 11/14 ans	200 €	250 €	300,00 €
Bande dessinée :			
Atelier 11/14 ans	200 €	250 €	300,00 €
Atelier 15/17 ans	208 €	260 €	312,00 €
Théâtre :			
Atelier 7/9 ans	140 €	175 €	210,00 €
Atelier 10/12 ans	192 €	240 €	288,00 €
Atelier 13/16 ans	212 €	265 €	318,00 €
Atelier Ados +	264 €	330 €	396,00 €
Stage Théâtre Ados	128 €	160 €	192,00 €
Multi-activités :			
Stage Théâtre et arts plastiques	184 €	230 €	276,00 €
Borderie - arts appliqués - NOUVEAU	92 €	115 €	138 €
Stage Impression et création - NOUVEAU	92 €	115 €	138 €
Adultes :			
Art Plastiques :			
Atelier Modèle vivant	268 €	335 €	402,00 €
Atelier Dessin	252 €	315 €	378,00 €
Atelier Dessin & Couleur	252 €	315 €	378,00 €
Atelier Couleur	252 €	315 €	378,00 €
Stage Impression et création	128 €	160 €	192,00 €
Bande dessinée :			
Atelier Bande Dessinée	252 €	315 €	378,00 €
Théâtre :			
Atelier Théâtre	252 €	315 €	378,00 €
Stage Théâtre de rue - NOUVEAU	38 €	48 €	58,00 €
Photographie :			
libre-service labo	60 €	60 €	60 €
Atelier labo argentique	288 €	360 €	432,00 €
Atelier Regard à l'œuvre	268 €	335 €	402,00 €
Stage thématique Portraits et Paysages	76 €	95 €	114,00 €
Stage procédés anciens (10h au lieu de 16h)	106 €	133 €	159,00 €
Stage Reflex numérique	36 €	45 €	54,00 €
Stage platine-palladium - NOUVEAU	85 €	106 €	127,00 €
Multi-activités :			
Stage Découverte des arts numériques - NOUVEAU	90 €	113 €	135 €
Atelier Borderie - arts appliqués - NOUVEAU	168 €	210 €	252 €

**Tarifs 2019
2020**

SPECTACLES/PROJECTIONS

Journée d'ouverture de saison
spectacles Tout public
spectacles Jeune Public, Familiaux et Scolaires
spectacles co-organisés en partenariat
Cinéma japonais
festival film chinois
Ateliers de sensibilisation autour des spectacles

	Plein Tarif	Tarif réduit	Enfants (- 18 ans)
	gratuit	gratuit	gratuit
	16,00 €	11,00 €	8,00 €
	7,00 €	-	4,50 €
gamme de tarif négociée au cas par cas avec les partenaires			
	4,00 €	-	-
	gratuit	gratuit	gratuit
	gratuit	gratuit	gratuit

Café
Thé
Jus de fruit BIO (le verre)
Chocolat
Supp. lait
Boissons fraîches
Eau en bouteille ou Sirop à l'eau

1,00 €
1,00 €
1,00 €
1,50 €
/
1,30 €
0,50 €

SPÉCIFICITÉS

**Tarifs 2019
2020**

Ateliers : en cas de remboursement (sous réserve de respect des conditions) ou d'inscription en cours d'année, le tarif sera recalculé en fonction d'un prorata mensuel calculé sur 10 mois
Moyens de paiement : possibilité de paiement par CB (hors samedi 7 septembre 2019), chèques bancaires, espèces et chèques-vacances
Bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation de justificatif de moins de 3 mois) : adhérents Carré Amelot, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'AAH, professionnels du spectacle et de l'audiovisuel, groupes à partir de 10 personnes

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE

**Tarifs 2019
2020**

	FORFAIT JOURNÉE	OBSERVATIONS
Entreprises, organismes autres qu'associatifs	1 200 €	
Associations non-rochelaises	600 €	1/2 tarif
Associations rochelaises si manifestation payante	400 €	1/3 tarif
Associations rochelaises si manifestation gratuite	300 €	1/4 tarif

Majoration de 10 % pour une utilisation le samedi ou le dimanche.
Une caution non encaissée de 500 € sera déposée à l'administration le premier jour de la mise à disposition.

La manifestation accueillie doit rester dans le champ culturel.
La mise à disposition de la salle inclut la mise à disposition d'un régisseur, de 2 h d'entretien par jour, et d'un agent d'accueil formé à la sécurité du lieu.
Tous les frais supplémentaires éventuels nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation (personnel, location de matériel...) restent à la charge de la structure accueillie. L'acceptation définitive dépend du calendrier d'occupation du Carré Amelot.

CALCUL DES AVOIRS OU REMBOURSEMENTS POUR LES ATELIERS

Tarifs année 2019 2020 (sur 10 mois)

	Nombre d'adhérent	Tarif REDUIT (-20%)	Nombre d'adhérent	Tarif La Rochelle	Nombre d'adhérent	Tarif Hors La Rochelle	Total des Recettes
Arts plastiques							
Atelier 5/7 ans	2	148 €	5	185 €	1	222 €	1 443,00 €
Atelier 8/10 ans	4	156 €	5	195 €	1	234 €	1 833,00 €
Atelier 11/14 ans	5	200 €	7	250 €	0	300 €	2 750,00 €
Bande dessinée							
Atelier 11/14 ans	6	200 €	11	250 €	4	300 €	5 150,00 €
Atelier 15/17 ans	0	208 €	2	280 €	2	312 €	1 144,00 €
Théâtre							
Atelier 7/9 ans	3	140 €	18	175 €	3	210 €	4 200,00 €
Atelier 10/12 ans	5	192 €	13	240 €	6	288 €	5 808,00 €
Atelier 13/18 ans	5	212 €	6	265 €	2	318 €	3 286,00 €
Atelier Ados +	0	264 €	6	330 €	6	396 €	4 356,00 €
Art Plastiques							
Atelier Modèle vivant	1	268 €	13	335 €	1	402 €	5 025,00 €
Atelier Dessin	2	252 €	7	315 €	3	378 €	3 843,00 €
Atelier Dessin & Couleur	4	252 €	15	315 €	7	378 €	8 379,00 €
Bande dessinée							
Atelier Bande Dessinée	3	252 €	2	315 €	1	378 €	1 764,00 €
Théâtre							
Atelier Théâtre	3	252 €	7	315 €	1	378 €	3 339,00 €
Photographie							
libre-service labo	0	60 €	3	60 €	1	60 €	240,00 €
Atelier labo argentique	2	288 €	12	360 €	3	432 €	6 182,00 €
Atelier Regard à l'œuvre	3	268 €	5	335 €	1	402 €	2 861,00 €
Broderie							
Atelier Broderie - arts appliqués - NOUVEAU	2	168 €	4	210 €	2	252 €	1 680,00 €
Totaux	50		141		45		63 313,00 €

Montants des avoirs ou des remboursements d'un trimestre (3 mois)

	Nombre d'adhérent	Tarif REDUIT (-20%)	Nombre d'adhérent	Tarif La Rochelle	Nombre d'adhérent	Tarif Hors La Rochelle (+20%)	Total des rembtis
Enfants/ados							
Arts plastiques							
Atelier 5/7 ans	2	44,40 €	5	55,50 €	1	66,60 €	432,90 €
Atelier 8/10 ans	4	46,80 €	5	58,50 €	1	70,20 €	549,90 €
Atelier 11/14 ans	5	60,00 €	7	75,00 €	0	90,00 €	825,00 €
Bande dessinée							
Atelier 11/14 ans	6	60,00 €	11	75,00 €	4	90,00 €	1 545,00 €
Atelier 15/17 ans	0	62,40 €	2	78,00 €	2	93,60 €	343,20 €
Théâtre							
Atelier 7/9 ans	3	42,00 €	18	52,50 €	3	63,00 €	1 260,00 €
Atelier 10/12 ans	5	57,60 €	13	72,00 €	6	86,40 €	1 742,40 €
Atelier 13/18 ans	5	63,60 €	6	79,50 €	2	95,40 €	985,80 €
Atelier Ados +	0	79,20 €	6	99,00 €	6	118,80 €	1 308,90 €
Adultes							
Art Plastiques							
Atelier Modèle vivant	1	80,40 €	13	100,50 €	1	120,60 €	1 507,50 €
Atelier Dessin	2	75,60 €	7	94,50 €	3	113,40 €	1 152,90 €
Atelier Dessin & Couleur	4	75,60 €	15	94,50 €	7	113,40 €	2 513,70 €
Bande dessinée							
Atelier Bande Dessinée	3	75,60 €	2	94,50 €	1	113,40 €	529,20 €
Théâtre							
Atelier Théâtre	3	75,60 €	7	94,50 €	1	113,40 €	1 001,70 €
Photographie							
libre-service labo	0	18,00 €	3	18,00 €	1	18,00 €	72,00 €
Atelier labo argentique	2	86,40 €	12	108,00 €	3	129,60 €	1 857,60 €
Atelier Regard à l'œuvre	3	80,40 €	5	100,50 €	1	120,60 €	864,30 €
Broderie							
Atelier Broderie - arts appliqués - NOUVEAU	2	50,40 €	4	63,00 €	2	75,60 €	504,00 €
Totaux	50		141		45		18 993,90 €

CALCUL DES AVOIRS OU REMBOURSEMENTS POUR LES STAGES ET SPECTACLES

STAGES

Tarifs des stages

	Nombre d'adhérent	Tarif REDUIT (-20%)	Nombre d'adhérent	Tarif La Rochelle	Nombre d'adhérent	Tarif Hors La Rochelle (+20%)	Total des Recettes
Adultes							
Impression de bestiaires							
22/02 + 21/03 + 04/04 + 16/05 + 06/06	2	128 €	5	160 €	2	192 €	1 440,00 €
Procédés anciens							
10/03 + 17/03 + 24/03 + 31/03	3	106 €	2	133 €	1	159 €	743,00 €
Découverte Photo Numérique							
21/03/2020	0	36 €	7	45 €	2	54 €	423,00 €
Totaux	5		14		5		2 606,00 €

Montants des avoirs ou des remboursements des stages annulés

	Nombre d'adhérent	Tarif REDUIT (-20%)	Nombre d'adhérent	Tarif La Rochelle	Nombre d'adhérent	Tarif Hors La Rochelle (+20%)	Total des rembits
Adultes							
Impression de bestiaires							
21/03 + 04/04 + 16/05 + 06/06	2	102,40 €	5	128,00 €	2	153,60 €	1 152,00 €
Procédés anciens							
17/03 + 24/03 + 31/03	3	79,50 €	2	99,75 €	1	119,25 €	557,25 €
Découverte Photo Numérique							
21/03/2020	0	36,00 €	7	45,00 €	2	54,00 €	423,00 €
Totaux	5		14		5		2 132,25 €

SPECTACLES

Montants des avoirs ou des remboursements des spectacles annulés

	Date des séances annulées	Montant de la recette au 13/03/2020	Avoirs ou remboursements	Remboursements
ADELE EN TETE	13/03/2020	1 143,00 €	1 143,00 €	
IMES HEROINES	14/03/2020	559,50 €	559,50 €	
PICCOLI SENTIMENTI	9, 10 et 11/04	400,50 €	400,50 €	
CINEKLANG	16 et 17/04	0,00 €		0,00 €
CRISTAL TELEGRAM	25/04/2020	72,00 €		72,00 €
JEU INTERDIT	15 et 16/05	179,50 €		179,50 €
Totaux		2 354,50 €	2 103,00 €	251,50 €

12. CRISE SANITAIRE COVID-19. EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TITULAIRES D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

55 autorisations de stationnement sont en vigueur sur la Ville de La Rochelle permettant aux artisans taxi de pouvoir stationner en différents points de la ville sur des aires réservées à cet effet (stations taxis).

Les taxis ont exercé leur activité dans des conditions dégradées au vu d'un nombre réduit de personnes à transporter pendant la période de confinement et n'ont pu de ce fait exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations de stationnement, à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Conseil municipal décide d'exonérer les taxis disposant d'une autorisation de stationnement (ADS) du paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public pour la période de confinement (1^{er} mars au 30 juin 2020), soit 4 mois à déduire de la facture adressée une fois par an aux taxis (base de calcul : 17 €/mois/ADS).

Rapporteur : M. le MAIRE
Adopté à l'unanimité : 42 voix

13. CRISE SANITAIRE COVID-19. FERMETURE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC. EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (DROITS DE TERRASSES, INSTALLATIONS DE STRUCTURES ET MOBILIER D'APPEL A LA VENTE)

Les établissements n'ont pu recevoir de public et n'ont pu exercer les droits que leur confèrent leurs autorisations d'occupation du domaine public, à compter du 15 mars 2020.

Les conditions d'exploitation de l'activité de ces occupants du domaine public ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

Le Conseil municipal décide d'exonérer les établissements disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public du paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public (droit de terrasse, installation de structures type kiosque et mobilier d'appel à la vente) du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Rapporteur : M. le MAIRE
Adopté à l'unanimité : 42 voix

14. CRISE SANITAIRE COVID-19. VILLE DE LA ROCHELLE. FERMETURE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC. EXONERATION DU PAIEMENT DES REDEVANCES ET LOYERS DUS POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX

La Ville de La Rochelle, comme l'ensemble des acteurs publics et privés, est impactée par une crise sanitaire sans précédent. Une grande partie des acteurs économiques de son territoire se sont vus contraints de fermer leur établissement et cesser leur activité depuis le 17 mars 2020 afin de limiter au mieux la propagation du Covid-19.

L'Etat, de même que la Région, a prévu un dispositif d'aides aux entreprises en difficultés du fait de ces cessations d'activité. Ces aides ne pouvant répondre à l'ensemble des pertes et risques assumés par les exploitants, la Ville a accompagné les occupants de ses bâtiments municipaux dont les conditions d'exploitation de l'activité ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière, en suspendant toute facturation dès la fermeture de leurs établissements.

Aujourd'hui, la Ville propose d'accorder une exonération des redevances et loyers normalement perçus par la Ville pour la période de fermeture des établissements imposée par la crise sanitaire, pour les établissements qui ont été contraints à une fermeture totale ou une cessation totale de leur activité du fait de la crise sanitaire et pour les établissements qui ont pu poursuivre partiellement leur activité pendant la période de crise sanitaire.

Le bénéfice de cette exonération est subordonné à la régularité de la situation de l'occupant ou du locataire au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Le Conseil municipal décide d'exonérer les établissements titulaires d'un bail ou d'une convention d'occupation des biens et locaux municipaux du paiement des loyers ou des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation desdits biens et locaux, pour la période courant du 17 mars 2020 au 31 mai 2020.

Rapporteur : M. le MAIRE
Adopté à l'unanimité : 42 voix

15. RAPPORT 2019 SUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

La Ville de La Rochelle a perçu en 2019 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour un montant de 4 196 553 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les actions menées dans le cadre du contrat de ville et l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine est présenté au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le rapport annuel établi pour l'exercice 2019,

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur les actions menées dans le cadre du contrat de ville et l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2019.

Rapporteur : M. ROBIN

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE ET L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

ANNEE 2019

1. Rappel des conditions d'éligibilité et de calcul de la DSU ; Evolution

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) a été créée par la Loi du 13 mai 1991 pour tendre à diminuer l'inégalité existant entre les communes en fonction des charges et des ressources de chacune d'entre elles.

C'est ainsi qu'en fonction de critères de richesse mais aussi de charges induites, certaines communes sont bénéficiaires ou à contrario contributrices à la péréquation financière appliquée sur le territoire national.

A / Les critères d'éligibilité

Les critères retenus par la Loi sont :

- Le potentiel financier qui s'est substitué au potentiel fiscal, utilisé jusqu'alors ;
- Le nombre de logements sociaux ;
- Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement ;
- Le revenu par habitant.

➔ **Le potentiel financier par habitant**

Introduit par la Loi de finances pour 2005, la notion de potentiel financier s'est substituée à celle de potentiel fiscal. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal majoré du montant de la DGF.

Le potentiel financier de La Rochelle est inférieur au potentiel financier moyen des villes de plus de 10 000 habitants.

Le potentiel financier

Années	Potentiel financier en €/hab		Ecart par rapport à la moyenne
	La Rochelle	Moyenne des villes de + de 10 000 hbts	
2015	1 171,26	1 311,17	-10,67%
2016	1 172,03	1 308,32	-10,42%
2017	1 147,16	1 295,84	-11,47%
2018	1 150,79	1 282,76	-10,29%
2019	1 175,25	1 292,66	-9,08%

➔ Le nombre de logements sociaux

Les logements sociaux pris en compte sont ceux qui ont été recensés au 1^{er} janvier de l'année précédente (soit le 1^{er} janvier 2017 pour le calcul de la dotation 2018).

Le nombre de logements sociaux recensés à La Rochelle est supérieur à la moyenne nationale.

Remarque : pour le calcul de la dotation, la réglementation exclut certaines catégories de logements, notamment ceux appartenant à la Société nationale immobilière (SNI), les logements – foyers de personnes âgées, de personnes handicapées ou de jeunes travailleurs, les résidences universitaires et les logements appartenant à la commune. Lorsque l'on comptabilise l'ensemble des logements exclus du calcul, la proportion de logements sociaux, prise au sens de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, est supérieure à celle indiquée dans le tableau qui suit.

Les logements sociaux

Années	Nombre de logements sociaux rapporté au nombre total de logements		écart par rapport à la moyenne
	La Rochelle	Moyenne des villes de + de 10 000 hbts	
2015	26,53%	22,84%	+16,13%
2016	26,55%	22,83%	+16,29%
2017	26,86%	22,96%	+16,98%
2018	27,01%	23,01%	+17,37%
2019	26,75%	23,20%	+15,28%

➔ Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement

Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement est rapporté au nombre total de logements et comparé à la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants.

Sur ce critère, la Ville se situe légèrement en dessous de la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants.

Les APL

Années	Nombre de personnes couvertes par les allocations logement rapporté au nombre total de logements		Ecart par rapport à la moyenne
	La Rochelle	Moyenne des villes de + de 10 000 hbts	
2015	52,60%	52,37%	+0,45%
2016	52,10%	51,87%	+0,45%
2017	51,86%	51,70%	+0,31%
2018	51,20%	51,59%	-0,75%
2019	50,70%	51,54%	-1,63%

➔ Le revenu moyen par habitant

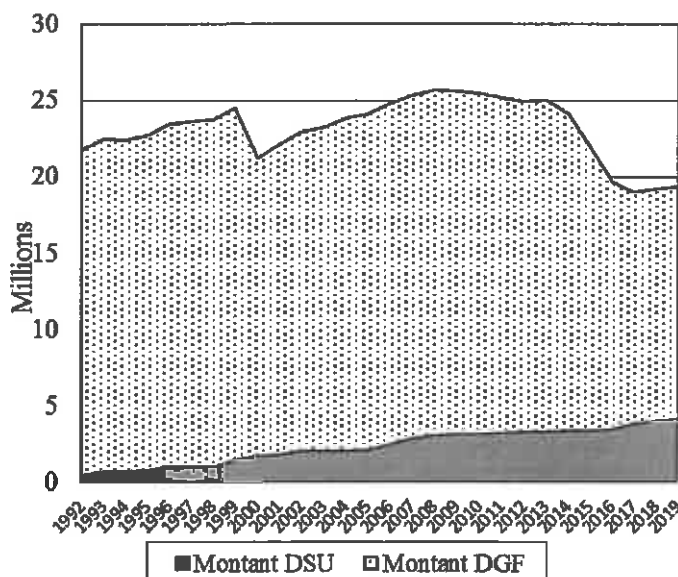
Le revenu moyen par habitant de La Rochelle est inférieur au revenu moyen des villes de plus de 10 000 habitants. Ce critère est important car il a servi à la désignation des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Le revenu

Années	Revenu moyen par habitant en euros		Ecart par rapport à la moyenne
	La Rochelle	Moyenne des villes de + de 10 000 hbts	
2015	13 972,00	14 738,00	-5,20%
2016	13 832,00	14 808,00	-6,59%
2017	14 155,41	14 979,00	-5,50%
2018	14 012,51	15 181,10	-7,70%
2019	14 514,65	15 396,50	-5,73%

B / Evolution des montants perçus depuis 1992

	Montant DSU	Montant DGF	Rapport DSU/DGF
1992	492 844	21 271 007	2,32%
1993	683 214	21 777 257	3,14%
1994	657 364	21 777 257	3,02%
1995	730 377	21 962 364	3,33%
1996	1 044 247	22 424 515	4,66%
1997	1 017 702	22 571 508	4,51%
1998	1 012 476	22 737 059	4,45%
1999	1 407 030	23 078 294	6,10%
2000	1 697 323	19 485 323	8,71%
2001	1 788 789	20 300 108	8,81%
2002	1 996 074	20 959 621	9,52%
2003	1 989 914	21 200 031	9,39%
2004	2 003 654	21 796 687	9,19%
2005	2 103 837	22 014 653	9,56%
2006	2 505 745	22 288 144	11,24%
2007	2 847 459	22 458 888	12,68%
2008	3 067 189	22 605 309	13,57%
2009	3 128 533	22 484 789	13,91%
2010	3 166 075	22 297 931	14,20%
2011	3 213 566	21 911 589	14,67%
2012	3 268 197	21 685 344	15,07%
2013	3 325 390	21 687 038	15,33%
2014	3 368 620	20 759 225	16,23%
2015	3 398 938	18 491 056	18,38%
2016	3 432 927	16 212 371	21,17%
2017	3 800 435	15 148 687	25,09%
2018	4 021 780	15 166 488	26,52%
2019	4 196 553	15 138 548	27,72%



NB A compter de 2000, un prélèvement est opéré sur la DGF au titre de la participation de la Commune au contingent d'aide sociale (payé jusqu'alors directement par la Ville)

On peut constater que la dotation de solidarité, représentant 4 196 553 € en 2019, soit 27,7% de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, compte parmi les principales ressources structurelles de la section de fonctionnement du budget municipal. Cette proportion a augmenté plus rapidement depuis 2014 du fait de la forte diminution de la dotation forfaitaire (-6,5 M€ en 4 ans).

2. Les actions du contrat de ville et l'affectation budgétaire de la DSUCS

La dotation de solidarité contribue au financement de programmes permettant d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de soutenir l'action sociale, prise au sens large, inhérente aux différentes politiques développées au niveau local.

Compte tenu de son fondement et de son objet, la dotation de solidarité est à mettre en relation avec les politiques urbaines et sociales lesquelles, tout en s'adressant à l'ensemble des quartiers et des habitants, ont vocation à réduire les écarts de développement qui peuvent les caractériser.

Le contrat de ville est l'outil collectif de cette politique de réduction des inégalités qui s'appuie à la fois sur les stratégies et moyens spécifiques et à la fois sur les politiques et moyens de droit commun de chacun des 22 signataires du contrat, dont la ville de La Rochelle mais aussi la CDA et les services de l'Etat notamment.

Le nombre d'habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville représente près de 18% du nombre total d'habitants de La Rochelle.

A/ Le PRU du quartier de Villeneuve-Les-Salines

La signature de la convention a eu lieu le 07 mars 2019.

Le projet de renouvellement urbain de Villeneuve-les-Salines est estimé à 110 millions d'euros HT, répartis de manière équilibrée entre le volet logement et le volet équipements, espaces publics et commerces.

Les études réalisées dans le cadre du protocole ont permis d'arrêter le programme urbain et un plan de référence, visant à :

- Une déspecialisation de l'offre de logements et un meilleur équilibre de peuplement : 180 logements démolis, réhabilitation de 600 logements et aménagements des pieds d'immeubles (résidentialisations).
- La reconstitution de l'offre de logements démolis dans l'agglomération et des programmes de diversification de l'habitat dans le quartier : 180 logements sociaux reconstruits, création de 11 logements en accession sociale, et construction d'environ 70 logements privés.
- Le déploiement d'une offre d'équipements publics reconsidérée : démolition-reconstruction du groupe scolaire Lavoisier et de l'accueil de loisirs, réhabilitation des écoles Profit et Condorcet, construction d'un pôle multi-services/maison des services publics, construction d'un nouveau centre social, réhabilitation voire reconversion du bâtiment de la médiathèque, évolution de la maison du lac en maison de la petite enfance.
- Le confortement de l'offre commerciale : démolition et relocalisation de quelques cellules commerciales dont l'enseigne Lidl.

- Une affirmation de l'espace public en améliorant sa structuration et sa lisibilité, et en favorisant l'appropriation des modes de déplacement doux : requalification de la place du 14 juillet, aménagement de nouveaux espaces de centralité entre le parc Condorcet et les lacs (esplanade, parvis...), restructuration du mail des Salines, affirmation d'un mail doux rue Hérault de Séchelles « la promenade des écoles », recomposition du parc Condorcet, aménagement des berges des lacs.

B / La consolidation des actions et l'accompagnement de nouveaux projets.

La dotation de solidarité, conjuguée avec les moyens de la politique de la ville mobilisés par la CDA et l'Etat, renforce l'efficacité des moyens de droit commun de la ville comme de ceux de ses partenaires.

Elle permet, soit directement, soit par l'intermédiaire des acteurs locaux (associations, bailleurs) auxquels la collectivité apporte son concours, qu'il soit financier, matériel ou technique, de poursuivre des objectifs et des actions destinés à répondre aux principaux enjeux actuels validés collectivement au sein de documents conventionnels d'orientation et de programmation tels que le contrat de ville, le projet éducatif local, le plan local de l'habitat, la convention intercommunale d'équilibre territorial, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, ou encore le contrat local de santé, auxquels il convient d'ajouter les documents d'orientation politique sectoriels.

La convention pluriannuelle d'utilisation de la taxe foncière sur propriétés bâties vise à exonérer d'une partie de l'impôt local les logements appartenant aux bailleurs sociaux et situés dans le périmètre des quartiers classés prioritaires de la politique de la ville. Les sommes rendues disponibles doivent être consacrées à des actions de proximité visant l'amélioration du cadre de vie des habitants desdits quartiers.

L'appel à projets 2019 du contrat de ville a permis de financer environ 122 actions, compris celles de la ville d'Aytré.

L'année 2019 a en outre été marquée par la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour lequel le Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle a délibéré en date du 16 décembre 2019.

Ce protocole piloté par l'Etat, la CDA et la ville de La Rochelle s'appuie sur les enseignements du bilan à mi-parcours, et repose principalement sur une actualisation des enjeux prioritaires et des modalités de gouvernance du contrat.

Les priorités 2019 du contrat de ville portent principalement sur :

- L'emploi et le développement économique (11 projets)
- L'accès aux droits (6 projets)
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain (6 projets)
- La réussite éducative (20 projets)
- La santé (10 projets)
- La prévention de la délinquance (11 projets)
- La citoyenneté et la culture (58 projets)

Les crédits affectés en fonctionnement par la CDA et l'Etat sont les suivants :

- o Etat : 572 720 €
- o CDA : 866 000 €

La ville de La Rochelle a été associée aux projets touchant ses propres services ou d'autres acteurs locaux.

La dotation de solidarité a permis de conforter l'existant. Elle a été affectée, en section de fonctionnement du budget principal, au financement des services offerts à la population et assurés par les services municipaux, le CCAS ou par les associations rochelaises, en tenant compte des priorités et des actions qui viennent d'être exposées.

L'affectation budgétaire en a été la suivante :

> Dépenses réalisées (compte administratif 2019) :	Montants en €
Actions en faveur du sport et des loisirs	5 823 556
Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (hors enseignement et restauration)	9 214 228
Action sociale, politique de la ville, prévention et santé	9 773 014
Total	24 810 798

> Financement réalisé (compte administratif 2019) :	Montants en €	%
Participations (usagers, subventions publiques, produits divers)	5 579 278	22,49%
DSUCS	4 196 553	16,91%
Ville de La Rochelle	15 034 967	60,60%
Total	24 810 798	100,00%

16. PREVENTION DU TABAGISME. ESPACES SANS TABAC

En France chaque année, le nombre de décès liés au tabac est estimé à plus de 60 000 dont 37 000 par cancer. La consommation de tabac a repris au cours des dernières années ; le tabagisme chez les jeunes est très élevé et chaque année, environ 200 000 mineurs commencent à fumer.

La réglementation protège des dangers liés au tabac dans les lieux clos à usage collectif et de plus en plus de villes en France élargissent ces mesures aux espaces extérieurs. La Ligue contre le cancer encourage ce mouvement et invite les pouvoirs publics à s'inscrire dans cette stratégie de "dénormalisation" du tabagisme pour la protection de la santé de tous.

La "dénormalisation" est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif est donc de faire du tabagisme un acte anormal. La Ligue contre le cancer accompagne les initiatives des collectivités en leur proposant la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac et en leur décernant le label "plages et/ou espaces sans tabac" et en signant avec elles des conventions de partenariat.

La Ville de La Rochelle, est fortement impliquée dans la promotion de la santé et contribue depuis de nombreuses années à la mise en place d'actions d'éducation pour la santé, particulièrement en direction des jeunes visant à leur permettre de faire des choix et d'adopter des comportements favorables à leur santé.

Elle participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou national destinées à protéger les populations et soutient les actions menées par la Ligue contre le cancer.

En 2019, la Ville s'est engagée dans ce dispositif "Espaces sans tabac" et les plages des Minimes et de la Concurrence ont été labellisées "Plages sans tabac" durant la saison estivale. Les aires de jeux étant réglementairement interdites aux fumeurs, les abords de ces sites accueillant des enfants ainsi que les entrées d'écoles primaires ont fait l'objet d'une communication par affichage qui invite les accompagnateurs à s'abstenir de fumer dans ces espaces.

En 2020, il est proposé de renouveler la démarche :

- sur les 3 plages rochelaises du 13 juin au 31 octobre 2020,
- en élargissant l'interdiction à la zone de baignade de 300 m et à la cigarette électronique.

A partir de septembre 2020, les parcs et jardins clos, les abords des crèches municipales et le parvis de l'accueil municipal place de l'Arsenal, bénéficieront également d'un affichage invitant à ne pas fumer.

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre sa politique de prévention,

Considérant que l'instauration d'espaces sans tabac participe à la lutte contre le tabac, qu'elle contribue à réduire le tabagisme et à réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,

Considérant l'expérimentation positive menée en 2019 et les retours favorables exprimés par la population (étude IPSOS réalisée en janvier 2020 pour la Ligue contre le cancer auprès de 1 400 personnes),

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer tout acte destiné à mettre en œuvre les plages et espaces sans tabac, tels que cités plus haut.

Rapporteur : M. QUOD

Adopté : 40 voix

Abstention : 1 (M. CARMONA)

Vote contre : 1 (Mme MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD)

17. QUARTIER DE BEAUREGARD. RUE BIR HAKEIM FOCH. AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CO n° 101, située rue du Maquis Bir Hakeim Foch, sur laquelle l'Association culturelle et sociale des Portugais de La Rochelle a édifié un bâtiment d'environ 360 m² en vertu d'un bail à construction signé le 6 octobre 1986.

A son expiration, un nouveau bail, d'une durée de 10 ans, a été signé le 17 novembre 2016 avec ladite association pour qu'elle puisse continuer à occuper le terrain et poursuivre ses activités, à charge pour elle d'effectuer certains travaux et aménagements d'isolations et de renforcement acoustique.

La création d'un sas d'entrée accolé à la salle de réunion associative permettant d'améliorer les règles d'accessibilité de ses adhérents avait également été prévue mais non réalisée à ce jour.

Depuis, l'association a souhaité agrandir le bâtiment par une nouvelle extension, avec la création d'une réserve et d'un espace barbecue de 14 m² accessible uniquement par l'extérieur, parfaitement intégrée architecturalement au local existant.

Elle a déposé en ce sens, le 1^{er} octobre 2019, un permis de construire enregistré sous le n° PC n° 17300 19 115 sur le terrain communal cadastré section CO n° 101 situé rue Bir Hakeim Foch à La Rochelle.

A l'occasion de cette construction, un récupérateur d'eaux pluviales sera intégré dans la toiture afin d'alimenter le jardin potager pédagogique situé sur le terrain communal voisin du bâtiment.

Par ailleurs, un avenant au bail précité sera établi pour autoriser cette nouvelle extension.

Le Conseil municipal décide d'autoriser :

- l'Association culturelle et sociale des Portugais de La Rochelle, dont le siège social est situé rue du Maquis Bir Hakeim Foch, à solliciter le permis de construire pour une double extension du bâtiment existant sur la parcelle communale cadastrée section CO n° 101,
- M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 42 voix

18. QUARTIER DE VILLENEUVE-LES-SALINES. COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE VILLENEUVE-LES-SALINES. ACQUISITION D'UN GARAGE APPARTENANT A MME MARIE-FRANÇOISE DUFAUD-GASTON

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Villeneuve-les-Salines, des opérations d'aménagements, de démolitions et de constructions ont été prévues.

Le projet impacte notamment la copropriété Centre Commercial de Villeneuve-les-Salines sise avenue Billaud Varenne accueillant aujourd'hui certains services administratifs dont la Mairie de proximité mais aussi un bâtiment, cadastrée section ET n° 417, composée de garages et places de stationnement appartenant en majorité à des copropriétaires privés.

L'ensemble du bâtiment composant les garages et places de stationnement devant être déconstruit, la Ville se doit au préalable d'en être seul propriétaire.

La Ville a lancé l'acquisition des garages, au prix de 15 000 € par garage de dimension classique (14,30 m²) et de 7 000 € par place de stationnement non fermée. D'ores et déjà deux garages ont pu être acquis et des accords trouvés à ces mêmes prix pour un troisième ainsi qu'une place de stationnement.

Par courrier en date du 10 février 2020, Mme Marie-Françoise DUFAUD-GASTON a accepté l'offre de la Ville pour la cession de son garage lot n° 502 de la copropriété au prix de 15 000 €.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition du garage lot n° 502 de la copropriété du Centre Commercial de Villeneuve-les-Salines sise avenue Billaud Varenne à La Rochelle appartenant à Mme Marie-Françoise DUFAUD-GASTON au prix de 15 000 €,
- d'imputer la dépense d'acquisition au chapitre 21 du Budget principal,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de cette procédure d'acquisition,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir dans ce dossier en ce sens.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 42 voix

19. QUARTIER DE LAFOND. MAISON 87 RUE MARIUS LACROIX. CESSIION AU PROFIT DE MME GLADYS GIMENO ET DE M. PIERRE-ALEXANDRE CHOURAQUI

La Ville de La Rochelle est propriétaire de l'immeuble dénommé "Maison 87 rue Marius Lacroix" situé à l'angle de la rue Marius Lacroix et de la rue de Soissons à La Rochelle. Ce dernier est édifié sur une parcelle entièrement construite et cadastrée section 300 CN n° 158 d'une contenance de 158 m².

Cet immeuble de plain-pied, précédemment à usage d'une association relogée dans des locaux communaux début octobre 2019, a été identifié comme sous occupé dans le volet occupationnel du schéma directeur immobilier qui a préconisé sa cession.

Le bien est aujourd'hui désaffecté et n'a plus d'utilité pour les besoins de la Ville.

Par délibération en date du 14 octobre 2019, il a été décidé d'engager une procédure de cession orientée vers du logement à caractère abordable pour une résidence principale et familiale par le biais de la Vente Notariale Interactive (VNI).

Toutes les clauses permettant d'assurer cette dernière telle qu'énoncée ont été inscrites au cahier des charges de la Vente Notariale Interactive confiée à Maître Dorothee DESFOSSÉS-MOREAU, notaire à La Rochelle.

Le prix de présentation était fixé à la somme de 106 875 €. Le Conseil municipal avait fixé un prix de réserve correspondant à l'estimation du service des Domaines minoré de 20 %, soit un montant de 114 000 €.

Après vérifications des dossiers des candidats aux enchères, la Vente Notariale Interactive s'est déroulée du 11 au 12 mars 2020. Elle a réuni quatre enchérisseurs ayant tous porté au moins une enchère.

Mme Gladys GIMENO et M. Pierre-Alexandre CHOURAQUI ont présenté un dossier pour y aménager leur résidence principale et familiale avec une offre qui est la plus élevée pour un prix d'acquisition s'élevant à 152 375 € HT. Les frais de négociation et de recherche d'acquéreurs, d'un montant de 5 923,49 € TTC, dus à Maître DESFOSSÉS-MOREAU par la Ville seront déduits de cette somme, soit un prix net vendeur de 146 451,51 € HT.

Il est précisé que l'acte de vente y afférent ne pourra être régularisé que sous certaines conditions, notamment l'intégration à ce dernier d'une clause anti-spéculative d'une durée de sept ans et dont les modalités d'application plus précises seront déterminées audit acte.

Les frais d'acte ainsi que les frais de publicité et d'organisation de la VNI sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix.

Le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer l'inutilité du bien 87 rue Marius Lacroix à La Rochelle et cadastré section CN n° 158 d'une contenance de 158 m²,
- d'autoriser sa cession à Mme Gladys GIMENO et M. Pierre-Alexandre CHOURAQUI, ou à toute autre personne morale s'y substituant dont ils seraient les seuls associés, pour un montant de 152 375 € HT,
- de charger Maître DESFOSES-MOREAU, notaire à La Rochelle, de l'ensemble des opérations liées à cette vente,
- de régler à Maître DESFOSES-MOREAU les frais de négociation et de recherche d'acquéreurs pour un montant de 5 923,49 € TTC, ces frais étant à déduire du prix de cession,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir aux conditions précitées, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce dossier de cession,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget principal.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 41 voix

20. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE (GIS) : "RESEAU NATIONAL DES COLLECTIONS NATURALISTES" (RECOLNATO)

Les collections d'Histoire naturelle, estimées à 100 millions de spécimens en France, sont une des sources d'informations irremplaçables pour appréhender et modéliser le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Fort de ce constat, le programme d'investissement d'avenir E-ReColNat intitulé "Valorisation de 350 ans de collections d'histoire naturelle : plateforme numérique pour l'environnement et la société" a été retenu par le Commissariat général à l'investissement (CGI) et géré par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), en réponse à l'appel à projets "Infrastructures nationales en biologie et santé" sur la période 2014-2019.

C'est l'infrastructure ReColnat, pilotée par le Muséum national d'Histoire naturelle en partenariat avec l'Université de Montpellier, l'Université de Clermont Auvergne, l'Université de Bourgogne, l'IRD, l'INRA, le CNAM, Tela Botanica et Agorologie, qui s'est chargée du développement de la plateforme numérique réunissant l'ensemble des données des collections françaises d'Histoire naturelle de manière unifiée et interopérable, au service de la recherche et de l'expertise sur la biodiversité. Ces données intègrent ainsi automatiquement les programmes nationaux français comme ceux de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et sont mis à disposition de la communauté scientifique internationale via le GBIF (Global Biodiversity Information Facility).

La Ville de La Rochelle, à travers le muséum, a signé la charte E-ReColnat en 2015 permettant de rendre accessible les 350 000 spécimens qu'elle conserve. En 2017, le Conseil municipal a accepté d'adhérer au programme européen Distributed System of Scientific Collection (DiSSCo) pour l'accès de ces mêmes données à un niveau supra national.

C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation accompagne financièrement chaque année le muséum pour l'informatisation des collections à hauteur de 15 000 €.

L'ambition de l'Etat français est désormais de structurer un réseau national des collections naturalistes. La fin du programme e-ReColNat en 2019 a incité à repenser le positionnement, le rôle et l'organisation de l'infrastructure de recherche RECOLNAT.

Il est donc proposé de transformer l'infrastructure en groupement d'intérêt scientifique (GIS) composé de membres et de partenaires (muséums, universités, sociétés savantes, établissements de recherche) pour la période 2020-2025. Cette nouvelle organisation permettra aux membres de candidater collectivement à des appels à projets de recherche et de bénéficier individuellement de subventions publiques, voire de mécénat pour l'expertise et la valorisation des collections.

La cotisation annuelle pour adhérer en tant que membre, au GIS, est de 1 000 €. Cette dépense sera affectée au service Muséum d'Histoire naturelle.

Le Conseil municipal autorise :

- la Ville de La Rochelle à adhérer au groupement d'intérêt scientifique (GIS) "Réseau National des Collections naturalistes" (RECOLNAT),
- M. le Maire à signer la convention d'adhésion. La désignation du ou des représentants devant siéger aux différentes instances de la gouvernance (comité de direction et comité exécutif) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Rapporteur : M. JAULIN

Adopté à l'unanimité : 42 voix

21. ADHESION AUX ASSOCIATIONS GRAINE POITOU-CHARENTES, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) ET SYNDICAT APICOLE "L'ABEILLE DES DEUX-SEVRES"

Le Relais Nature de la Moulinette de la direction Nature et Paysage de la Ville de La Rochelle est une structure d'éducation à l'environnement disposant, notamment, d'un rucher pédagogique sur son site.

Cet accueil s'effectue tant pour le temps scolaire (3 200 enfants), que pour son Accueil de Loisirs ou pour ses animations grand public.

La Ville de La Rochelle souhaite soutenir et développer les partenariats en lien avec l'éducation à l'environnement, en adhérant aux associations incontournables dans ce domaine.

L'adhésion aux 3 associations suivantes permet à la direction Nature et Paysage d'appartenir à un réseau d'acteurs incontournables pour mener à bien ses missions.

- **GRAINE POITOU-CHARENTES** : association ayant pour objet la coordination de l'action de ses membres concernés par l'Éducation à la Nature et à l'Environnement en Poitou-Charentes. Elle se donne pour mission : la rencontre, l'échange, la formation, la recherche pédagogique au niveau régional, avec une ouverture aux autres régions, voire d'autres pays, pour promouvoir et faire progresser l'Éducation à la Nature et à l'Environnement. Cela concerne aussi bien le temps scolaire que le temps de loisirs à travers des actions à caractères social et/ou d'utilité collective et générale.
Coût de l'adhésion : 45 € pour 2020.
- **LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)** : association qui agit dans l'intérêt général. Elle s'attèle au quotidien à réunir, agir et construire pour l'avenir de l'oiseau, de la biodiversité, de la nature et par extension, à lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.
L'adhésion permet également d'accéder à un abonnement mensuel à la revue Oiseaux Magazine pour un maintien de veille technique pour les missions de l'équipe des espaces naturels de la direction Nature et Paysage.
Coût de l'adhésion : 30 € pour 2020.
- **SYNDICAT APICOLE "L'ABEILLE DES DEUX-SEVRES"** : association ayant pour principaux objets de favoriser et encourager par tous les moyens le développement de l'apiculture, de grouper les mesures défensives de la profession (assurance contre les tiers, calamités, lutte contre la disette, lutte contre les maladies, vulgariser par tous les moyens appropriés notamment par les ruchers écoles), d'acheter pour les louer, prêter, répartir entre les adhérents tous les objets et produits nécessaires à l'exercice de la profession...
Coût de l'adhésion : 20 € pour 2020.

Le Conseil municipal autorise :

- l'adhésion de la Ville de La Rochelle aux associations Graine Poitou-Charentes, Ligue de Protection des Oiseaux et syndicat apicole "L'Abeille des Deux-Sèvres",
- M. le Maire à signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ou tout autre document s'y rapportant.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 42 voix

22. SURVEILLANCE DES PLAGES. CONVENTION TRIENNALE AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)

Il convient d'assurer dans des conditions optimales de sécurité la surveillance des trois plages durant les prochaines saisons estivales 2020-2021-2022.

La collectivité qui ne dispose pas des compétences pour exercer cette mission la délègue par convention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique et titulaire d'agrément de missions de sécurité civile.

La SNSM mettra à disposition de la Ville de La Rochelle les effectifs suffisants de Nageurs Sauveteurs pour la période de surveillance fixée par arrêté municipal chaque année sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Les Nageurs Sauveteurs seront rémunérés dans les conditions suivantes :

- Chef de secteur Echelon 7 de l'échelle C3
- Chef de poste Echelon 5 de l'échelle C3
- Adjoint au chef de poste Echelon 7 de l'échelle C2
- Sauveteur qualifié Echelon 1 de l'échelle C1.

La collectivité territoriale met gratuitement à la disposition de chaque sauveteur, et de lui seul, une formule d'hébergement dans des conditions décentes, permettant d'assurer un repos réparateur conformément aux conditions prévues par la réglementation.

Dans la mesure du possible, les hébergements du chef de secteur (lorsqu'il existe) et du chef de poste sont prévus, pour lui-même et sa famille (conjoint(e) et enfants mineurs).

La collectivité pourra demander une réparation lorsque le maintien en bon état du logement n'aura pas été effectué par les sauveteurs.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention, fixant les conditions de cette mise à disposition.

La dépense correspondant à la rémunération des Nageurs Sauveteurs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle code 114.0/6218.1/900.

Les frais de participation à la formation prévus à l'article 2.2 de l'annexe financière seront prélevés sous le code 01.4/6184/900.

Rapporteur : Mme LEONIDAS
Adopté à l'unanimité : 42 voix

23. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERIS. VENTES AUX ENCHERES DE MATERIELS. AUTORISATION DE VENTE

Trois ventes aux enchères ont été organisées sur le site WEBENCHERES pour :

- une tondeuse hélicoïdale de marque TORO, immatriculée AC-522-XD, pour une mise de départ de 3 500 €,
- un Daily benne de marque IVECO, immatriculé 3753-XR-17, pour une mise de départ de 1 000 €,
- une tondeuse autoportée de marque GRILLO, immatriculée AX-284-SG, pour une mise de départ de 3 500 €.

A l'issue des ventes aux enchères ainsi réalisées :

- la société JP FRANCE, sise à THIRON GARDAIS (28480), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 4 956 € pour la tondeuse hélicoïdale de marque TORO,
- la société AUTO ACTION SERVICE, sise à MEAUX (77100), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 5 502 € pour le Daily benne de marque IVECO,
- la société JAMOCCASION, sise à CABARIOT (17430), a proposé la meilleure enchère à hauteur de 5 950 € pour la tondeuse autoportée de marque GRILLO.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions précitées,
- d'autoriser M. le Maire à vendre les biens considérés aux enchérisseurs ci-dessus désignés et à signer tous les actes y afférents.

Rapporteur : M. ROBIN
Adopté à l'unanimité : 42 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

La Rochelle, le 12 juin 2020

LE MAIRE,

Compte rendu affiché le 12 juin 2020



Jean-François FOUNTAINE